

26 SEPTEMBRE 2022

## COMMUNE DE SAINT LOUIS-LES-BITCHE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de St. Louis-les-Bitche se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Charles SCHAEFFER, maire, pour débattre de l'ordre du jour suivant :

- Cimetière communal – rénovation partie gauche – nouveau plan de financement
- Subvention – réfection mosaïque chœur de l'église
- Subventions diverses
- Nomination d'un correspondant incendie et secours
- Projet de régulation nocturne de l'éclairage public
- Mise en place de la comptabilité M57 à compter du 01/01/2023
- Divers et informations

Membres présents : MM. Charles SCHAEFFER, Bernard SAHLING, Alain NADLER, David SCHOENDORF, Mme Raymonde HERGOTT, M. Bertrand METZGER, Mme Françoise SENGGER, M. Bernard HAUSBERGER, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres

Membres absents excusés : MM. Joseph WINKLER, Dominique NIPPERT

Procurations : Mme Paulette LUTZ à M. Bernard HAUSBERGER

Secrétaire de séance : M. David SCHOENDORF

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 août 2022

L'assemblée approuve le compte rendu de la réunion précédente, qui avait lieu le 29 août 2022

### **109. Cimetière communal – rénovation partie gauche – nouveau plan de financement**

Le Maire rappelle que, par délibération du 31 janvier 2022, le conseil avait adopté à l'unanimité la rénovation de la partie gauche du cimetière, pour un montant estimé à 160.000 € hors taxes. Il avait également sollicité une aide départementale, via Ambition-Moselle pour un taux sollicité de 40 % et une aide de l'Etat, via la DETR-DSIL, pour un taux sollicité de 40 %.

Les 2 collectivités viennent de notifier leur aide, à savoir :

- Département de la Moselle (Ambition-Moselle) : 28,13 %, soit 45.000 €
- Etat (DETR-DSIL) : 30 %, soit 48.000 €

Le nouveau plan de financement serait donc le suivant :

Description des travaux	Montant HT
Rénovation complète du cimetière partie gauche	160.000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>160.000 €</b>

Financements sollicités	Montant HT
Etat (DETR/DSIL) – 30 %	48.000 €
Département de la Moselle (Ambition Moselle : 28,13 %)	45.000 €
Autofinancement	67.000 €
<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>	<b>160.000 €</b>

Par rapport au plan de financement initial, un autofinancement total de 67.000 € HT serait donc à prévoir. Avant le lancement des travaux, et en fonction du résultat de l'appel d'offres, le plan de financement pourrait encore être modifié

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par huit voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION

- Confirme la réalisation des travaux, pour un montant estimé de 160.000 € hors taxes, dépense à imputer au budget communal, compte 2116, programme 121 « réhabilitation côté gauche du cimetière » où un crédit suffisant est prévu
- Accepte le nouveau plan de financement
- Autorise le maire à lancer l'appel d'offres

#### **110. Subvention – réfection mosaïque du chœur de l'église**

Le Maire explique aux élus que, suite à un soulèvement et effondrement de la mosaïque au sol du chœur de l'église, la Fabrique de l'église a dû mener un chantier de réparation en urgence. Les travaux ont été confiés à une entreprise spécialisée dans la réfection de mosaïque, et se sont élevés à 4.126,00 €. Par courrier du 15 septembre 2022, la Fabrique de l'église sollicite une aide financière pour ces travaux. Le maire propose le versement d'une subvention de 2.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par huit voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION, décide d'accorder pour ces travaux, une subvention de 2.000 € à la Fabrique de l'église de Saint Louis-lès-Bitche, dépense à imputer au budget communal 2022, compte 6574

#### **111. Subventions diverses**

Le Maire rappelle qu'une subvention est versée tous les ans à l'amicale des secrétaires de mairie du pays de Bitche, ainsi qu'à l'amicale des agents territoriaux du pays de Bitche. Il est proposé de renouveler ces aides pour cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par huit voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION, décide le versement des subventions suivantes :

- Amicale secrétaires de mairie 50 €
  - Amicale agents territoriaux 50 €
- dépenses à imputer au budget communal 2022, compte 6574

#### **111b. Subvention à l'AFAEI de Sarreguemines**

Le Maire rappelle que, tous les ans, une subvention est versée à l'AFAEI (Association Familiale d'Aide aux Enfants Inadaptés) de Sarreguemines, dans le cadre de l'opération « brioches de l'amitié », en remplacement de la vente en porte-à-porte de brioches. Il est proposé de renouveler cette aide pour cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par huit voix POUR, aucune voix CONTRE, et aucune ABSTENTION, décide le versement d'une subvention de 250 € à l'AFAEI de Sarreguemines, dépense à imputer au budget communal 2022, compte 6574

#### **111c. Subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers**

Le Maire rappelle que, tous les ans, une subvention municipale est versée à l'amicale des sapeurs-pompiers pour couvrir la cotisation de leurs membres actifs à l'Union Départementale. Cette année, le montant de cette cotisation s'élève à 460 €. Il est proposé de verser une subvention de ce montant à l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint Louis-lès-Bitche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par huit voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION,

- Autorise le versement d'une subvention de 460 € à l'amicale des pompiers en couverture de leur cotisation à l'Union Départementale des sapeurs-pompiers, dépense à imputer au budget 2022 compte 6574

#### **112. Nomination d'un correspondant incendie et secours**

Le Maire explique que, par courrier du 02 septembre 2022, la Préfecture de la Moselle a rappelé l'obligation de nomination d'un correspondant Incendie et Secours au sein du conseil municipal. Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du Service départemental d'incendie et de secours, sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a notamment pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la candidature de **M. David Schoendorf**, et le désigne comme correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal

### **113. Régulation de l'éclairage public municipal**

Le Maire rappelle le contexte actuel de crise globale, et notamment énergétique. Pour faire face à l'explosion annoncée des coûts de l'énergie, qui aura des conséquences financières pour notre commune, mais aussi participer à l'effort de sobriété décrété par le gouvernement, il est proposé de réguler l'éclairage public de la commune en éteignant les lampadaires de 23h00 à 05h00. S'agissant des illuminations de Noël, le Maire propose de les limiter au grand sapin au centre de la localité et de supprimer les illuminations des autres quartiers. L'illumination extérieure de l'église serait limitée à la seule période de Noël à Nouvel An.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par huit voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION, considérant la nécessité d'un effort collectif pour contrer la hausse des prix de l'énergie et éviter d'éventuelles coupures d'électricité durant la période hivernale, approuve les propositions du Maire, et décide :

- D'éteindre l'éclairage public communal entre 23h00 et 05h00,
- De limiter les illuminations de Noël au Grand Sapin implanté au centre du village
- De limiter l'illumination extérieure de l'église à la période de Noël à Nouvel An
- Charge le Maire d'informer la population de cette décision, par le biais d'une circulaire communale, du site Internet communal, voire la pose de panneaux d'information aux entrées de village

### **114. Mise en place de la comptabilité M57 à compter du 01/01/2023**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 103.111 de la loi NOTRe offrant la possibilité aux collectivités d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01 janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

CONSIDERANT que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

CONSIDERANT que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales,

Que ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Que celui-ci sera adopté avant les premières décisions budgétaires de la prochaine assemblée délibérante,

VU l'avis favorable du comptable public,

VU le devis établi par le prestataire informatique (JVS Mairistem) relatif à la transposition des données informatiques M14 vers M57, d'un montant de 350,00 € hors taxes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par huit voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION :

- Adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 01 janvier 2023,
- Précise que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14, soit le budget principal
- Accepte la proposition du prestataire informatique de la commune (JVS Mairistem) relative à la transposition des données informatiques d'un montant de 350,00 € hors taxes, dépense à imputer au budget communal, compte 6156
- Autorise le maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **115. Divers et informations**

NÉANT